

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Autorisation
d'engagement des
dépenses
d'investissement avant
l'adoption du budget
primitif 2025**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-072

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-072-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services, Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater en 2025 les dépenses d'investissement suivantes et dans l'attente du vote du BP.

Rappel des crédits ouverts en 2024 et définition de la limite des 25% :

Chapitres	BP	DM	Total	Plafond de 25%
Chapitre 20	856 904,00	-520 950,00	335 954,00	83 988,50
Chapitre 21	10 265 457,60	1 084 869,00	11 350 326,60	2 837 581,65
Total	11 122 361,60	563 919,00	11 686 280,60	2 921 570,15

Dans le cadre de cette limite de 2 921 570.15 €, il est sollicité d'engager, liquider et mandater les montants suivants :

Chapitre 20 :

- AMO, logiciels : 50 000 €

Chapitre 21 :

- Matériel technique, véhicules, informatique : 100 000 €
- Voirie et bâtiments : 300 000€

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les montants suivants :

Chapitre 21 :

- Matériel technique, véhicules, informatique : 100 000 €
- Voirie et bâtiments : 300 000€

Chapitre 20 :

- AMO, logiciels : 50 000 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

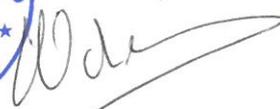
Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-Laure KEPEKLIAN





Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément à l'article 1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
08621980051020241205 DEIS 2024-072 DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024